



## Arrêté fédéral

*Projet*

### **concernant un crédit additionnel visant à renforcer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) en 2023**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2022<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

Pour renforcer l'encouragement de projets novateurs dans le domaine du tourisme, il est alloué un crédit additionnel de 5 millions de francs en complément du crédit d'engagement visé à l'art. 1 de l'arrêté fédéral du 11 septembre 2019 sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pour les années 2020 à 2023<sup>4</sup>.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur en même temps que la modification du ...<sup>5</sup> de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.

<sup>2</sup> Il n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 935.22  
<sup>3</sup> FF 2022 1742  
<sup>4</sup> FF 2020 475  
<sup>5</sup> RO 2022 1743

